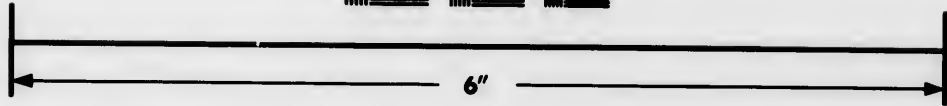
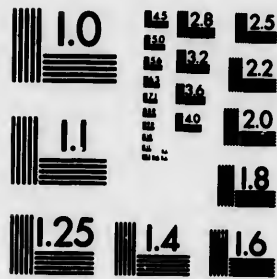


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

1.8
2.0
2.2
2.5
2.8
3.2
3.6
4.0

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

© 1982

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

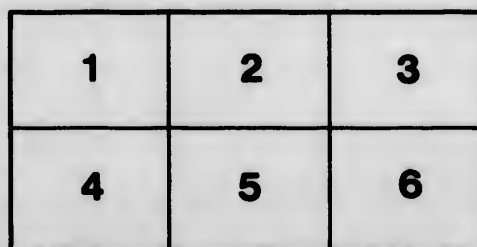
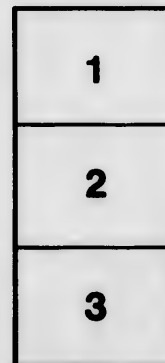
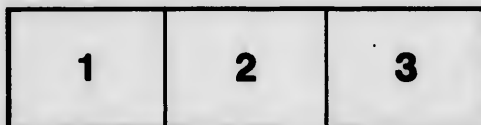
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

CERTAINES
ATTESTATIONS

DÉDIÉES AU JURY ÉCLAIRÉ

QUI A DÉCIDÉ LA CAUSE

DE

GUGY vs BROWN,

PUBLIÉES SANS PHRASES

PAR UN HOMME QUI NE CHERCHE PAS DE PLACE.



QUEBEC

1871

W. D. L. P. 1911

...

...

...

...

Voici des témoignages irrécusables :

FERONT-ILS IMPRESSION ?

Je, soussigné, atteste à qui de droit que la conduite du Colonel Guky à St. Cyprien, après les troubles de 1838 m'a paru fort honnête et très libérale à l'égard des prisonniers. Durant sa résidence, M. le Curé de St. Cyprien et moi, nous avons eu bien des fois à la prison pour l'intérêt de nos paroissiens et toujours nous n'avons eu qu'à louer la bonté du Colonel envers les détenus, et nous étions souvent surpris de le voir mettre en liberté les prisonniers sur la moindre recommandation. Loin d'entendre la moindre plainte contre lui de la part des habitants de ces localités, je n'en ai toujours entendu que les louanges les plus flatteurs, ce qui prouve hautement en sa faveur. Après la rébellion, presque tous les habitants de St. Valentin furent emprisonnés, aucun n'a subi son procès; et je n'en ai attribué la faveur qu'à la facilité avec laquelle le colonel renvoyait les détenus. Le plaisir que M. Guky m'a causé alors en donnant si généreusement la liberté à mes paroissiens ne s'est pas encore effacé de ma mémoire; aujourd'hui c'est pour moi autant un acte de reconnaissance que de justice de donner à sa demande un témoignage de ce dont j'ai été témoin.

(Signé), CH. THÉBERGE, P^{TR}E.

Il paraît qu'en plusieurs lieux on s'est plus à dénigrer le caractère du Colonel Guky en le faisant passer pour un homme dur, intraitable, barbare et l'ennemi juré des Canadiens. Sans m'ériger en censeur de qui que ce soit, on me permettra au moins de donner une narration fidèle et succincte de la conduite que tint à Napierville le Colonel Guky, après l'insurrection de 1838. Quelque temps après la malheureuse échaffourée des rebelles à Napierville, une cour d'enquête fut établie et le Colonel Guky fut nommé le président. Sur l'invitation du Colonel, j'assistai à cette cour d'enquête. Deux raisons principales me déterminèrent à ce parti, la première afin d'être témoin par moi-même de la justice qu'on exercerait envers les coupables; la seconde afin d'être utile à ceux de mes paroissiens qui avaient été

plutôt trompés que trompeurs. Pendant cette investigation, je remarquai beaucoup d'humanité, de douceur, de justice dans la conduite du Colonel Guky. Il ne se passa pas un seul jour sans que 20 à 30 individus fussent élargis, un samedi surtout le nombre se porta au delà de 50.

Durant cette enquête le Colonel Guky eut beaucoup à combattre contre certains hommes, qui ne rêvaient que gibets et cordes, mais la fécondité du génie du Colonel et la fermeté de son caractère le firent triompher de tous ces obstacles, et le parti de la clémence fut toujours celui qu'il employa en faveur des malheureux qui avaient été séduits. Qu'on se rappelle que le nombre des incarcérés, à Napierville, se porta à plusieurs centaines, et qu'un nombre bien minime eut à subir son procès devant la cour martiale.

Je me rappelle toujours avec plaisir une circonstance où le Colonel Guky déploya beaucoup de prudence, de fermeté et de succès. Après avoir sollicité moi-même auprès du gouverneur-général John Colborne, la rentrée dans cette province d'un grand nombre de mes paroissiens, je l'obtins enfin à condition qu'on n'admettrait que des personnes qui ne déplairaient pas aux loyaux. Après avoir consulté le Colonel Taylor qui était l'officier commandant à Napierville et en même temps un des juges à paix du comté, après être convenu avec ce Monsieur, qu'on renverrait hors des lignes ceux que la cour d'enquête refuserait d'admettre à caution, j'envoyai un exprès avec une liste qui renfermait les noms de 30 à 40 individus.

Sur ces entrefaites arriva le Colonel Guky, après un examen qui dura plus de trois heures, pendant lequel le Colonel se montra homme juste, libéral et surtout humain, envers de pauvres pères de familles qui avaient été éloignés de leurs enfants depuis plus de quatre mois. Ce fut dans cette circonstance surtout que le Colonel Guky déploya cette force d'énergie qu'on lui connaît. Après avoir pulvérisé les faux arguments allégués par ses adversaires pour empêcher l'admission à caution de certaines personnes qu'on avait fait venir, après les avoir fait convenir qu'il fallait mieux s'affectionner les Canadiens par la douceur que les irriter par une dureté intempestive, il finit par conclure qu'on devait admettre à caution tous ceux que le curé de St. Cyprien avait fait venir des Etats-Unis. Il poussa même la générosité jusqu'à se porter lui-même caution pour un individu chez lequel il remarqua beaucoup de franchise et de délicatesse. Il est à propos de remarquer, que pendant cette discussion, le Colonel n'employa jamais d'expressions

dures, ou *humiliantes* contre ses adversaires mais au contraire l'honnêteté, la politesse et le décorum furent les seules armes dont il se servit. Aussi ne faut-il pas être surpris si la courtoisie du Colonel Guky le fit aimer et respecter de tous les partis.

Un fait ou deux achèveront de prouver combien le Colonel Guky était le protecteur des canadiens. Un des Dragons de la Reine ayant été fait prisonnier par les rebelles, le père de cet individu qui était Dragon lui-même, pour se venger de l'incarcération de son fils et de la perte de son cheval et de sa selle, alla après le pillage des troupes chez le même individu chez qui son fils avait été fait prisonnier, prit cheval, harnais, charette avec différents effets, et après avoir menacé d'incendier maison et bâtiments, il s'en alla avec sa capture à St. Jean. La femme épouvantée des menaces qu'on lui avait faites, porta plainte au Colonel Guky ; Celui-ci cita devant la cour d'enquête et le père et le fils, ordonna la remise des effets enlevés et après une bonne mercuriale donnée, renvoya les coupables.

Le même Dragon, plusieurs mois après, ayant eu le malheur de mettre le pied dans la vigne (malheur qui lui arrivait de temps en temps) entra ivre et armé d'un pistolet et d'un sabre, en revenant de St. Jean, chez un nommé François Rémillard, cultivateur de la paroisse de Ste. Marguerite de Blairfindie. Après l'avoir insulté, il déchargea son pistolet, heureusement sans accident. Trompé dans son atteinte, il frappa avec le même arme Rémillard et le laissa tout ensanglanté. Le lendemain François Rémillard porta plainte au Colonel Guky qui prit cette affaire à cœur. Il fit tout au monde pour obtenir la punition du coupable Dragon, mais les amis de ce dernier connaissant la générosité du cœur de Rémillard, obtinrent de lui un généreux pardon.

Voilà les faits qui prouvent que le Colonel Guky s'est montré à Napierville le père et le protecteur des canadiens. J'é dirai plus, je crois sincèrement que si le Colonel Guky n'a pas fait en faveur des canadiens tout ce qu'il aurait désiré faire, c'est qu'il a été placé dans des circonstances bien critiques et avec des pouvoirs très bornés.

(Signé). C. V. L. AMIOT, PRÊTRE.
Napierville, (1) 14 Juillet 1841.

Le soussigné, pour satisfaire à un sentiment de justice, désire faire savoir qu'à sa connaissance, le Lieutenant Colonel Guky a toujours agi dans le sens le plus favorable aux

(1) Ou St. Cyprien, dont Messire Amiot était alors Curé.

intérêts des habitants de son pays, et qu'à l'époque malheureuse des derniers troubles, plusieurs lui doivent l'exemption de la prison ; d'autres déjà incarcérés, leur liberté. Je crois donc que le brave colonel mérite d'obtenir un siège dans le prochain Parlement des provinces unies, comme réunissant toutes les qualités nécessaires pour promouvoir les intérêts les plus chers de ses concitoyens canadiens. Voilà le témoignage consciencieux que je puis rendre au Monsieur dont il est question d'après la connaissance que j'ai de sa vie politique et de ses sentiments secrets pendant les quelques mois qu'il a été mon voisin à Varennes.

(Signé). C. TH. PRIMEAUX,
PTRE., CURÉ. (1)

Varennes, 5 Octobre 1840.

Je soussigné, prêtre et curé de Chambly, certifie par le présent, que pendant les troubles de 1837 et 38, j'ai eu plusieurs rapports avec M. A. Gogy, et que pendant tout ce temps je n'ai qu'à m'applaudir des procédés honnêtes de ce monsieur tant envers moi-même qu'envers ceux qui se trouvaient alors dans la difficulté et que je lui ai recommandés.

(Signé), P. M. MIGNAULT, PTRE. (2)
Chambly, 1er Décembre 1840.

Nous soussignés devons à la plus stricte vérité de déclarer que le Colonel Gogy, déjà connu et recommandable par sa conduite parlementaire, a continué depuis à se rendre digne de la confiance des canadiens en général par la manière franche et équitable avec laquelle il s'est acquitté, depuis trois ans, des devoirs d'une charge publique qui lui avait été confiée. De plus, nous lui rendons ce témoignage qu'il a toujours eu les plus grands égards pour le clergé, agissant de concert avec lui, sachant respecter toutes les convenances religieuses et les droits individuels de chacun, étant à notre connaissance qu'il s'est attiré, dans une circonstance, l'animadversion de tout un régiment pour avoir insisté, auprès du gouvernement à faire justice à un habitant qui avait souffert des dommages dans ses propriétés.

(Signé), ANT. MANSEAU, PTRE. (3)
H. HUDON, PTRE. (4)
Montréal, 25 Novembre 1840.

(1) De Varennes.
(2) De Chambly.

(3) De Longueuil.
(4) De Boucherville.

malheu-
exemption
3. Je crois
age dans le
réunissant
les intérêts
à le témoi-
eur dont il
sa vie poli-
quelques mois

UX,
CURÉ. (1)

rtifie par le
38, j'ai eu
tant tout ce
nètes de ce
qui se trou-
commandés.

PTRE. (2)

de déclarer
dable par sa
endre digne
la manière
nité, depuis
ni lui avait
signage qu'il
gé, agissant
convenances
stant à notre
stance. l'ani-
sisté, auprès
nt qui avait

PTRE. (3)
(4)

le.

